

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2010

---

**RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL**  
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par  
M. Decool, M. Robinet, M. Remiller, M. Luca, M. Grand, M. Wojciechowski,  
Mme Marland-Militello, Mme Labrette-Ménager, M. Christian Ménard,  
Mme Marin, M. Gilard et M. Mach

-----  
**ARTICLE 20**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« – la possibilité de recours en cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'étendre le champ d'application du décret à la possibilité de recours en cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation. Il garantit conséquemment le respect du principe contradictoire.